



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.09.140

Portant sur l'autorisation temporaire de circulation pour un véhicule de plus de 9 tonnes
Grande Rue, route départementale 34.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-8 relatif à la réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté permanent en date du 24.09.2020.

Considérant la demande formulée par la société PRIMAGAZ Immeuble « le berlingot » Bat B Pôle affaire Euro Nantes Gare 9 rue Nina Simone 44000 Nantes, pour une demande de dérogation pour la circulation d'un poids lourd de plus de 9 tonnes dans la Grande Rue, pour assurer une livraison de gaz au bénéfice d'un particulier 17 rue de Bazoches.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ponctuellement la circulation d'un poids lourd de 19 tonnes d'une longueur maximale de 8 mètres dans la Grande Rue, pour assurer une livraison de gaz.

ARRÊTE

Article 1 : par dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 9 tonnes dans la Grande Rue à Le Tremblay-sur-Mauldre, la société PRIMAGAZ est autorisée à y faire circuler un véhicule poids lourd de 19 tonnes, d'une longueur maximale de 8 mètres en vue d'effectuer une livraison de gaz au 17, rue de Bazoches.

Article 2 : Cette autorisation est valable du **30 septembre au 17 octobre 2025**, et uniquement sur la plage horaire de 9h00 à 18h00.

Article 3 : La société Primagaz prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors des manœuvres de son véhicule.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : la Société PRIMAGAZ Immeuble « le berlingot » Bat B Pôle affaire Euro Nantes Gare 9 rue Nina Simone 44000 Nantes aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire liée à son intervention, conformément à l'instruction interministérielle livre 1- deuxième partie. Une copie du présent arrêté devra obligatoirement être conservée à bord du camion concerné pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
SAMU.

Notifié à la Société PRIMAGAZ Immeuble « le berlingot » Bat B Pôle affaire Euro Nantes Gare 9 rue Nina Simone 44000 Nantes pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 30 octobre 2025.

P/O Le Maire,
Catherine Denoyelle
Adjointe déléguée à la voirie



Catherine Denoyelle

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE